



---

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 janvier 2021 à 20h30

---

Le 19 janvier 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 13 janvier 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 19 :** ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – SABATIER Corinne – TRACOL Alice – UZEL Blandine

**Absents excusés ayant donné procuration : 4 :** ARMAND Caroline à CAMBERLIN François – BERNARD Robert à CAMBERLIN François – GAGNIERE Sophie à FELISIAK Eric – ROUARD Magali à MENARD Jacqueline

### **Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.**

En préambule du Conseil municipal, M. le Maire de Val-Cenis invite les membres du Conseil municipal à avoir une pensée pour Mme Emmanuelle COURTET, décédée dernièrement. En tant que présidente du GIDA, elle a été une partenaire importante de la commune de Val-Cenis et une éminente représentante de l'agriculture de Haute-Maurienne.

De même, M. le Maire informe le Conseil municipal du décès de M. Martin GAGNIERE, 92 ans, jusque-là doyen masculin de la commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis, ainsi que le décès de M. Robert GAGNIERE, membre actif de la clique des pompiers de Bramans. Il signale par ailleurs que la presse locale a récemment relaté qu'à ce jour, le doyen masculin de la commune de Val-Cenis est M. André BERNARD, habitant de Lanslevillard et âgé de 98 ans.

### **1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Nadine GRAND, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2020**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre dernier.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 17 novembre est approuvé à l'unanimité.

### **3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CGCT**

<b>Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes</b>
SOLLIERES-SARDIERES – ZS 175 ZS 171 – Sollières Envers
SOLLIERES-SARDIERES – ZO 274 – Sous Ville
SOLLIERES-SARDIERES – ZC 165 - Sardières
LANSLEBOURG – S 508 S 509 – L'Envers des Champs
SOLLIERES-SARDIERES – ZS 175 ZS 171 – Sollières Envers

Baux à ferme pour les parcelles communales situées sur la commune déléguée de Lanslevillard	Signature de baux à ferme pour des parcelles situés sur la commune déléguée de Lanslevillard avec Messieurs Christian ANGLAY, Laurent MARTINEZ, Mickael FILLIOL, Frédéric FILLIOL, les GAEC Vallonbrun, EARL de l'Edelweiss, GAEC des Deux Alpages, GAEC Cœur du Mont-Cenis, GAEC Pierre Longue, EURL le 14 - Fermage et durée selon la réglementation en vigueur soit 9 ans, avec droit au renouvellement pour une période de 9 ans.
Avenant accord cadre transport hiver complément bordereaux de prix	Signature d'un avenant prévoyant l'ajout de prix complémentaires au bordereaux initial afin de faire circuler des transports à des horaires adaptés en cette période de fermeture des domaines skiables
Convention occupation précaire et révocable de l'ancienne église de Lanslebourg par LIZLAND Films	Signature d'une convention d'occupation de l'ancienne église de Lanslebourg du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021 entre la commune de Val-Cenis et LIZLAND Films, pour un montant de 600 € toutes charges comprises. Occupation des locaux pour préparation des décors d'un film qui sera tourné en Haute Maurienne Vanoise.
Convention mise à disposition locaux à l'ESI	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local partagé avec APPASH situé dans le Pôle accueil Val Cenis le Haut et d'un local situé au rez-de-chaussée du "Renardeau" à Lanslevillard. Durée 1 an renouvelable par période de 1 an sans aller au-delà du 30 novembre 2024. Montant de 1080 € par an + les charges relatives à l'occupation du local le Renardeau. Locaux ne pouvant pas servir de bureau de vente ou de salle d'activités.
Demande à la Région AURA mise à disposition expert pour réalisation étude d'opportunité campings	La commune dispose de 5 campings municipaux gérés selon des modes différents. Elle souhaite analyser la situation des campings dans leur ensemble afin de prendre les meilleures orientations pour le développement de l'hôtellerie de plein air à l'échelle de Val-Cenis et de rationaliser, le moment venu, les modalités d'exploitation. Pour cela, elle sollicite la Région AURA pour la mise à disposition d'un expert pour la réalisation d'une étude d'opportunité. Cette étude est prise en charge à 100 % par la Région AURA.

## **4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1. Avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour le camping du Val d'Ambin**

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, rappelle que l'exploitation du camping municipal « le Val d'Ambin », à Bramans, a été confiée à Mme Catherine CHEVALIER dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public en date du 29 juillet 2011 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Or, la commune souhaite analyser la situation des campings de Val-Cenis dans leur ensemble afin de prendre les meilleures orientations pour le développement de l'hôtellerie de plein air à l'échelle de Val-Cenis et rationaliser les modalités d'exploitation. Le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 3135-7 et R. 3135-8, autorise les modifications des contrats de concession lorsqu'elles sont non substantielles ou de faible montant (inférieur à 10 % du montant du contrat initial). La prolongation de la durée de la DSP du camping « le Val d'Ambin » donnerait le temps de réaliser toutes les études nécessaires afin de choisir le mode de gestion le plus adapté pour ce camping, tout en ayant une vision d'ensemble sur la gestion future des autres campings de la commune. Le délégataire, contacté, a donné son accord pour prolonger son contrat d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public afin de prolonger d'un an la convention conclue avec Mme Catherine CHEVALIER pour l'exploitation du camping municipal « le Val d'Ambin », soit jusqu'au 30 septembre 2022.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de DSP du camping « le Val d'Ambin » tel que présenté ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

### **4.2. Avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la navette d'Entre-Deux-Eaux**

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, explique qu'en 2019 la commune a confié l'exploitation de la navette d'Entre-Deux-Eaux à Transavoie dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021. Récemment, des erreurs matérielles ont

été relevées quant à la formule de révision annuelle des prix, en l'occurrence la référence à des indices non publiés au moment de l'établissement de la facture. De même que précédemment, cette modification non substantielle est autorisée par le Code de la commande publique et il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 modifiant la convention de Délégation de Service Public conclue avec Transavoie pour l'exploitation de la Navette d'Entre-Deux-Eaux à Termignon afin de corriger ces erreurs matérielles.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de DSP pour l'exploitation de la navette d'Entre-Deux-Eaux à Termignon ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

**5 – FINANCES**

**5.1. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs**

M. le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous :

**Budget Communal**

IMPUTATION		Objet	Montant
	Opération		
202		Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	22 309.00 €
2031		Frais d'études	29 874.50 €
2051		Concessions et droits similaires	618.75 €
2111		Terrains nus	30 916.25 €
2117		Bois et forêts	24 263.75 €
21311		Hôtel de ville	1 500.00 €
21312		Bâtiments scolaires	1 625.00 €
21318		Autres bâtiments publics	21 075.00 €
2132		Immeubles de rapport	11 125.00 €
2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 250.00 €
2145		Constructions sur sol d'autrui	500.00 €
2151		Réseaux de voirie	22 050.00 €
2152		Installations de voirie	29 891.00 €
21533		Réseaux câblés	21 000.00 €
21571		Matériel roulant	5 000.00 €
2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	12 864.50 €
21752		Installations de voirie	7 500.00 €
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	25 924.75 €
2182		Matériel de transport	37 500.00 €
2183		Matériel de bureau et matériel informatique	13 345.25 €
2184		Mobilier	2 883.25 €
2188		Autres immobilisations corporelles	7652.50 €
2152	92	Installations de voirie	2 500.00 €
2158	522	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 750.00 €
2313	527	Immobilisations en cours	1 500.00 €

2315	506	Installations, matériels et outillage en cours	60 723.00 €
<b>Total</b>			<b>406 141.50€</b>

### **Budget Assainissement**

IMPUTATION		Objet	Montant
	Opération		
2154		Matériel industriel	18 750 €
2155		Outillage industriel	1 500 €
2182		Matériel de transport	6 250 €
2183		Matériel de bureau et info.	750 €
2184		Mobilier	250 €
21351		Bâtiments d'exploitation	1 750 €
21532		Réseaux d'assainissement	17 000 €
21562		Bâtiments d'assainissement	1 375 €
2315	111	Révision SDA SIVA	375 €
2315	129	Pluvial Sardières	2 500 €
2315	131	RD 83 Sollières Endroit	8 750 €
2315	134	Rue de Lecheraine	37 500 €
2315	135	Rue de la diligence	57 500 €
2315	136	Rue du Pont-St André	2 500 €

### **Budget Eau potable**

IMPUTATION		Objet	Montant
	Opération		
2111		Terrains nus	1 250 €
21531		Réseaux d'adduction d'eau	9 250 €
2154		Outillage industriel	4 125 €
2155		Matériel industriel	2 500 €
21561		Matériel spécifique d'exploitation	22 225 €
2183		Matériel de transport	5 205 €
2315	501	TERMIGNON -Protection captage fontainous	1 750 €
2315	103	LANSLEVILLARD -Protection captage Fema	2 750 €
2315	521	BRAMANS -Périmètre de Captage	34 225 €
2315	522	TCVM	13 000 €
2315	523	TERMIGNON - Rue du SCHEUIL	1 500 €
2315	525	LANSLEBOURG Montée rue de la Chaine Canton	5 000 €
2315	526	BRAMANS - Rue de la Diligence	50 000 €
2315	527	LANSLEBOURG -Rue de Lécheraine	62 500 €
2315	529	SOLLIERES Sardières conduite d'eau potable	1 250 €
2315	530	TERMIGNON Rue du Pont saint André	5 000 €
2315	531	LANSLEVILLARD - Pompage Fema	127 500 €
2315	532	Mise à jour des plans et création d'un SIG	8 750 €

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

#### **5.2. Imputation en section d'investissement des biens inférieurs à 500 €**

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté une délibération pour imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC détaillés dans une liste annexé pour l'exercice 2020. Cette délibération annuelle est proposée pour l'exercice 2021. Il est rappelé que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté

du 26 octobre 2001. Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC figurant sur la liste complémentaire ci-jointe, et ce pour l'exercice 2021.

### **5.3. Avance de trésorerie au budget de l'eau potable**

M. le Maire explique qu'en 2007 et en 2008, une avance de 210 000 € a été versée par le budget Eau de la commune historique de Lanslevillard au budget du lotissement Mollaret. En 2018, une partie de cette avance (150 942,69 €) a été remboursée par erreur par le budget annexe Lotissement du Mollaret au budget général de la commune. Par ailleurs, en 2020, le Budget annexe « Eau » a utilisé une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € qui doit être remboursée au Crédit agricole des Savoie avant le 28 février 2021.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 de la commune sur lequel les sommes nécessaires à la rectification des erreurs afférentes au lotissement Mollaret seront inscrites pour pouvoir reverser la somme indûment perçue au budget annexe de l'eau, il est proposé de verser une avance de trésorerie, non budgétaire, d'un montant de 150 000 € au budget annexe de l'eau sur le fondement de l'article R. 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de lui permettre de rembourser la ligne de trésorerie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** de verser une avance de trésorerie remboursable de 150 000 € au budget annexe de l'eau.

## **6 – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. Modification du temps de travail – Grade Adjoint du patrimoine exerçant les fonctions d'agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque (secteur de Termignon)**

Mme Jacqueline MENARD, Maire adjointe en charge des ressources humaines, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La modification à la hausse d'un emploi à temps non complet nécessite la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail. Il est devenu nécessaire de modifier les missions de l'agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque de Termignon, d'une part pour lui confier la gestion du réseau des bibliothèques, d'autre part pour apporter une aide administrative et informatique à la bibliothèque de Bramans dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles. Il est donc proposé de porter son temps de travail de 14 heures à 18 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2021. Il est précisé que cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 19/01/2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/02/2021 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- ✗ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi.

### **6.2. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

Mme Jacqueline MENARD indique que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il convient de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP et intégrant cette indemnité à la part « fonctions » (IFSE) du RIFSEEP. Il est proposé que l'indemnité susvisée fasse l'objet d'une part « IFSE régie » complémentaire de la part « fonctions » IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part « fonctions ». Il est précisé que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les montants de la part « IFSE régie » sont les suivants :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part « IFSE régie »
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 € minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 € minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 € minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 € minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 € minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 € minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 € minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 € minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 € minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 € minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 € minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 € minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 € minimum</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 25/01/2021 ;
- ✗ **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- ✗ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**6.3. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Mme Jacqueline MENARD rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Cependant, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » chaque année, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le taux, exprimé sous la forme d'un pourcentage, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade peut varier entre 0 et 100 %. Il reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Dans le cadre de cette délibération, il est proposé de reconduire le taux de 100 % qui avait été voté lors de la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, pour l'ensemble des cadres d'emplois et de retenir les critères de choix suivant :

- l'ancienneté ;
- l'expérience professionnelle ;
- l'effort de formation ;
- l'implication professionnelle ;
- la valeur professionnelle à travers l'évaluation professionnelle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **ADOpte** le taux de promotion égal à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité et les critères de choix proposés ci-dessus.

#### **6.4. Mandatement du CDG 73 pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (protection sociale complémentaire)**

Mme Jacqueline MENARD indique que l'État, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. En vertu de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité ou liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ». A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 73. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** d'engager une démarche visant à faire bénéficier les agents de la commune d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention pour le risque « prévoyance » ;
- ✗ **MANDATE** le CDG 73 afin de mener pour le compte de la commune de Val-Cenis la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention ;
- ✗ **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73, après une nouvelle délibération.

#### **6.5. Mandatement du CDG 73 pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture « risque statutaire »**

Mme Jacqueline MENARD explique au Conseil municipal que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux en cas d'indisponibilité physique (maladie, accident de service, maternité...) implique,

pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le CDG73 propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant ou pas de la CNRA. Les contrats d'assurance proposés par les CDG sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au CDG de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune. Si, au terme de la consultation menée par le CDG73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune de Val-Cenis conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✘ **DÉCIDE** de mandater le CDG 73 aux fins de mener, pour le compte de la commune de Val-Cenis, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux ;
- ✘ **CHARGE M.** le Maire de transmettre au CDG 73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

**6.6. Avenant à la convention avec le CDG 73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Mme Jacqueline MENARD indique que le CDG 73 a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire. En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération. Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative.

Cependant, la convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le CDG 73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale. Le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG 73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation. Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✘ **APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ✘ **AUTORISE M.** le Maire à signer ledit avenant.

**7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER**

**7.1. Échange de parcelles – Régularisation foncière salle polyvalente de Termignon**

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, explique qu'une régularisation de l'emprise foncière doit intervenir dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de la commune déléguée de Termignon afin d'acquérir la parcelle F 1016 appartenant à Mme Marie-Louise LOMBARD, épouse CADOUX.

Cette dernière a accepté un échange de parcelles avec la commune selon les modalités suivantes :

- Mme Marie-Louise LOMBARD, épouse CADOUX, cède à la Commune de Val-Cenis la parcelle cadastrée sous les références 290 Section F n°1016 située au lieu-dit « Au Va Termignon » de 36 m<sup>2</sup> ;

- La Commune cède à Madame Marie-Louise LOMBARD, épouse CADOUX, les parcelles cadastrées sous les références :
  - 290 Section F n° 167 située au lieu-dit « Le Sodey Termignon » de 730 m<sup>2</sup> ;
  - 290 Section C n° 230 située au lieu-dit « Le Coetet Termignon » Lot 1 de 10 m<sup>2</sup>.

Il n'est pas prévu le versement d'une soulte dans le cadre de cet échange et la commune supportera tous les frais découlant de l'établissement de l'acte administratif nécessaire à la régularisation de l'échange. Le Service des Domaines, consulté, a évalué les parcelles communales à 0,50 € / m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:-**

- × **APPROUVE** l'échange avec Mme Marie-Louise LOMBARD, épouse CADOUX, tel que présenté ci-dessus ;
- × **ACCEPTE** que la régularisation de cet échange soit établie par un acte passé en la forme administrative ;
- × **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et les frais annexes éventuels ;
- × **AUTORISE** Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°D\_2020\_06\_33 du 9 juin 2020.

**7.2. Abri de berger à Étache – Étude préalable du RTM**

M. Christian FINAS, Maire-adjoint en charge de l'agriculture, indique que, dans le cadre du projet d'installation permanente d'un abri de berger sur l'alpage d'Étache (commune déléguée de Bramans), une étude sur l'exposition aux aléas naturels doit être réalisée par le Service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de la Savoie. Le coût de cette étude est de 1 800 € HT et portera sur un périmètre situé à proximité du lac du Liael. Il est proposé au Conseil municipal de passer commande de cette étude auprès du RTM. M. FINAS indique par ailleurs que ce projet d'installation d'abris, y compris l'étude évoquée ici, fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre Plan Pastoral Territorial (PPT) de la Maurienne qui pourrait permettre d'obtenir des financements à hauteur de 70 %.

Mme Nathalie FURBEYRE demande par qui sera supporté le coût de cette opération. Il lui est indiqué que, l'abri devant être installé sur un terrain communal, c'est la commune de Val-Cenis qui financera ce projet et qui sera, par conséquent, propriétaire de l'abri. M. Bernard DINEZ précise que, normalement, la commune parvient à rentabiliser son investissement par un réajustement du loyer appliqué à l'éleveur dans le cadre de sa convention pluriannuelle de pâturage. M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, explique qu'à l'heure actuelle, il existe déjà cinq abris de ce type, tous implantés sur des propriétés communales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **PREND ACTE** de la décision de missionner le service RTM pour la réalisation d'une étude à l'exposition aux risques naturels sur le secteur du lac du Liael, sur l'alpage d'Étache, dans le cadre du projet d'installation d'un abri de berger, pour un montant de 1 800 € HT.

**8 – QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ M. le Maire informe le Conseil municipal de la démarche « ECCHO 2030 », à l'initiative de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise. Mme Nathalie FURBEYRE, vice-présidente de la CCHMV, précise que cette démarche se veut comme une stratégie visant à définir le modèle économique de la Haute Maurienne Vanoise à l'horizon 2030. Dans ce cadre, deux premiers ateliers, ouverts à l'ensemble des élus municipaux du territoire, se dérouleront le jeudi 21 et le vendredi 22 janvier prochain. M. le Maire invite le maximum d'élus à participer à ces échanges.
- ❖ M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg Mont-Cenis, indique au Conseil municipal avoir récemment reçu un courrier de l'opérateur FREE informant la commune de son projet de modifier l'antenne du « Coin », sur la commune déléguée de Termignon, afin que celle-ci soit capable de diffuser la 5G. Cette opération, appelée « partage dynamique » n'entraînera pas de modification particulière sur l'équipement puisque c'est l'émetteur 4G qui sera employé pour la diffusion de la

5G. M. Gérald BOURDON fait remarquer que, lors du projet d'installation d'une antenne ailleurs sur Termignon, il avait été demandé la réalisation d'un rapport faisant état des ondes, avant et après travaux. En conséquence, la réalisation d'un même rapport sera demandée à FREE dans le cadre de cette intervention.

- ❖ M. le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité a récemment enregistré des vœux à la population qui seront diffusés sur le site internet de la commune. Pour une diffusion plus large, notamment auprès des plus âgés, une version papier de ces vœux sera distribuée dans la commune.
- ❖ M. le Maire annonce qu'à l'approche des vacances de février se déroulant cette année dans un contexte particulier, de nombreuses discussions ont actuellement lieu entre la commune, la SEM du Mont-Cenis et des socio-professionnels afin d'échanger sur les activités qui pourraient être proposées sur la station. La création d'un parc de luge ludique, l'amélioration de l'offre de ski nordique et de randonnée et la mise en place d'une navette sur un tronçon de la route du Mont-Cenis sont notamment à l'étude. Globalement, toutefois, M. le Maire tient à attirer l'attention des élus sur le fait que, pour chacun de ces projets, le coût, la réglementation et la responsabilité sont des paramètres qui doivent impérativement être pris en compte, trop souvent omis par ceux qui font des propositions.

Mme Nathalie FURBEYRE, Maire adjointe, indique que, pour la commune de Val-Cenis et afin de présenter une offre variée, il serait pertinent que les outils de communication fassent référence aux domaines nordiques de Bramans et de Sardières, même si ce dernier n'est pas directement exploité par Val-Cenis.

Il est également ajouté qu'un important travail est conduit sur les navettes, à l'échelle intercommunale et communale. Sur cette thématique, M. le Maire précise que de nombreuses remontées font état du manque de fréquentation de certaines lignes. Sur ce point, M. le Maire fait remarquer que les navettes sont mises en place dans le cadre de marchés où les coûts fixes sont conséquents. Aussi, que les navettes circulent ou non, ces coûts persistent pour la collectivité, si bien qu'il n'est souvent pas opportun d'interrompre la circulation des navettes.

**La séance est levée à 22h35.**

**La Secrétaire de séance,**  
Nadine GRAND

**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX